

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT

Document d'arrêt



Commune de DAMPVALLEY-LES-COLOMBE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.17

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 03/07/2025
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 -
initiativead25@orange.fr

Légende :

--- Limite de zones et de secteurs

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 - UAi : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation
 - UAir : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
 - UAib : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI
 - UAc : Secteur de la zone UA en lien avec les périmètres de protection de captage
- UB : Zone urbaine mixte d'extension des villages
 - UBi : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation
 - UBir : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
 - UBe : Secteur la zone UB, activité industrielle autorisée
 - UBc : Secteur de la zone UB en lien avec les périmètres de protection de captage
- UE : Zone urbaine à vocation d'activité économique
 - UEi : Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondation
- UL : Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et de services
 - ULir : Secteur de la zone UL soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
 - ULc : Secteur de la zone UL en lien avec les périmètres de protection de captage

ZONES A URBANISER

- AUa, AUb, AUc... : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques

ZONE AGRICOLE

- A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles
- An : Secteur de la zone A concerné par des zones Natura 2000
- Ac : Secteur de la zone A en lien avec les périmètres de protection de captage
- Ap : Secteur de la zone A à enjeux paysagers
- At1, At2, At3, At4... : Secteurs de la zone A à vocation touristique - STECAL

ZONE NATURELLE

- N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturel
- Ncar : Secteur de la zone N concerné par des carrières en exploitation (périmètres d'autorisation et/ou d'extension autorisée)
- Ni : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation
- Nir : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI
- Nib : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone bleue du PPRI
- NL : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs
- NLir : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI
- Ng : Secteur de la zone N lié aux parcours du Golf n'autorisant pas les constructions
- Ngts, Ng2 : Secteur de la zone N lié aux constructions du Golf (restauration, réception, hébergement touristique) - STECAL
- Nt1, Nt2... : Secteur de la zone N à vocation touristique - STECAL
- Ntib : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI
- Ntir : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

Secteurs concernés par des risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Risques géologiques
 - Mines (Source : BRGM)
 - Carrière (Source : BRGM)
 - Indice karstique (Dolines)
 - Indice ponctuelle avérée (Perte, Gouffres, Grottes)
 - Falaises

Plan d'exposition au Bruit de l'aérodrome de Luxeuil Saint-Sauveur

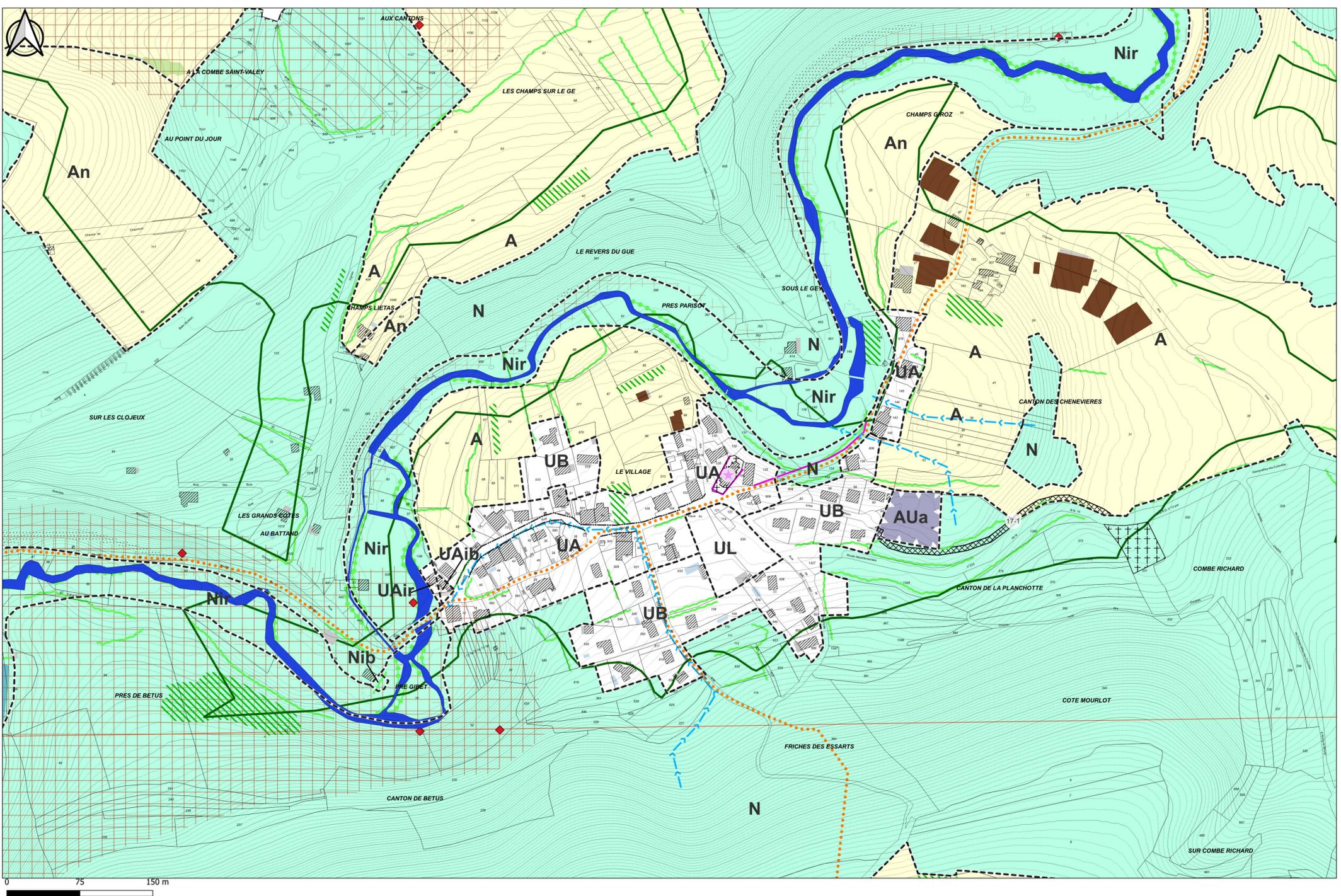
- Zone A - contrainte très forte
- Zone B - contrainte forte
- Zone C - contrainte moyenne

Risques liés au transport d'énergie

- Axe Ligne Haute Tension
- Risque lié au transport de matière dangereuse

Autre risques

- Ruissellement (source : DDT + Commune)
- Secteur de limitation de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements constitués (risques de chutes d'arbre et de feux de forêt)



Éléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

- L.151.23**
 - Arbre remarquable
 - Haie
 - Alignement d'arbre
 - Ripisylve
 - Vergers, pré-vergers, ilots verts
 - Boisement protégé
 - Zones humides (Source : IAD, Commune, DREAL)
 - Zones humides à compenser
 - Zones humides de compensation
 - Milieux humides (Source : DREAL)
- L.151.19**
 - Élément ponctuel du bâti ou du paysage
 - Élément linéaire du bâti ou du paysage

Prescriptions réglementaires

- Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme
- Alignement à respecter pour l'implantation et la volumétrie des constructions
- Espace vert à créer
- OAP densification
- OAP sectorielle
- Emplacements réservés

Autres éléments à titre d'information

- +++ Limite communale
- Bâtiment agricole
- Liaison douce - cheminement de randonnées à préserver
- Zone de sauvegarde Sage Breuchin
- Cours d'eau

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface (ha)
17-1	Création de cheminement doux	Commune de DAMPVALLEY-LES-COLOMBE	0,15